

Forêts communales - Programme de travaux de gestion forestière - Année 2010

Mme l'Adjointe PRESSE, Rapporteur : Dans le cadre des plans de gestion des forêts communales de Chailluz, d'Aglans et des collines, le programme des travaux à exécuter en 2010 a été établi par la Direction des Espaces Verts et l'Office National des Forêts.

Dans les forêts de Chailluz et d'Aglans, les travaux sylvicoles et d'exploitation forestière consistent principalement en le dégagement et le dépressage des régénérations naturelles, le regarnis en plantation, l'élagage de pénétration, la création ou l'entretien des cloisonnements, l'arrachage de ronces, l'entretien des chemins forestiers.

Les parcelles concernées par ces travaux sont :

- en forêt de Chailluz : parcelles n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 17, 18, 19, 20, 29, 35, 45, 47, 61, 66, 67, 68, 80, 102, 105, 106, 114, 116, 119, 128, 129, 134, 138, 145, 177, 153, 163, 167, 171, 175
- en forêt d'Aglans : parcelles n° 2, 9, 23, 33, 35, 36, 39
- en forêt de Bregille : parcelle n° 303.

Les travaux sylvicoles et d'exploitation forestière seront confiés :

- aux entreprises privées pour un montant estimé à 16 000 € HT,
- à la régie municipale pour environ 8 500 heures de travail.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le programme de travaux de gestion forestière 2010,
- autoriser M. le Maire à procéder aux consultations d'entreprises pour mener à bien les travaux,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement des travaux selon les crédits correspondants inscrits au budget 2010 des forêts communales.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 23 décembre 2009.